

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/419 du 8/5/1982
SECRET N° _____/MTPS.DGTFF.DFP. 2103/3.NM

Portant reclassement et nomination de Mr
NGOM, MBOUNGOU Alain Joseph, Maître d'Eps
de 2° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.S.

D.C.F.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25-80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2047/PP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/PP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62-197/PP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/PP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 67/50/PP-BE du 24.2.57 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 71-454 du 17-12-1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) (abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 18, 19, et 20 du décret n° 63/79 du 26-3-62 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)
(/u le décret n° 71-470 du 31-12-1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/PP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26-1-81 au décret n° 80-644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81-017 du 26-1-81 relatif aux intimités de Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 5436/MJS/DBS/DDGTFP du 5 Août 1981 autorisant certains professeurs Adjoint et Maîtres d'EPS admis en 1ère année d'inspection et de professorat de 1er Cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive Université Marien NGOUABO de Brazzaville (Régularisation)
(/u l'arrêté n° 3479/MJS/SG3/DDAF du 28-3-1981 portant promotion au titre de l'année 1977 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A et B des services sociaux (Jeunesse et Sports)
(/u la lettre n° 553/DGS-DAAF du 24-9-1981 du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressé
(/u la demande de l'intéressé en date du 8-9-1981.

09

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 74-454 du 17-12-1974 susvisé, Monsieur NGOM-MBOUNGOU Alain Joseph, Maître d'Education Physique et Sportive de 2° échelon indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) titulaire du certificat d'aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (Session 1981) délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié d'EPS de 1er échelon, indice 830 ACC Néant

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1981-1982 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BR.ZZAVILLE, le 8 Mai 1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et des
Sports

Gabriel OBA APOUNGU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-COMA.-

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO-MATSIION.-

Itihi Osetoumba-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS/-

- JORPC 1
- DGTFP.DFP. 3
- O.B. 3
- D.C.F. 3
- MTS 3
- DRAF 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2

~~Handwritten signature and scribbles over the distribution list.~~